

Maisons-Alfort, le 16 avril 2002

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

Saisine n° 2001-SA-0239

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation de l'emploi de calcium et de vitamines B₁, B₂, B₆, B₉ et E dans des biscuits destinés aux enfants et adolescents en période de croissance

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 4 octobre 2001 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'évaluation relative à l'emploi de calcium et de vitamines B₁, B₂, B₆, B₉ et E dans des biscuits destinés aux enfants et adolescents en période de croissance.

La demande porte sur des biscuits présentés comme enrichis en vitamines B₁, B₂, B₆, B₉ et E et en calcium : les teneurs finales en ces micronutriments sont respectivement de 0,37 mg (27 % des apports journaliers recommandés (AJR)), 0,46 mg (29 % AJR), 0,50 mg (25 % AJR), 77,24 µg (39 % AJR), 2,92 mg (29 % AJR), 85,59 mg (11 % AJR) pour 100 kcal de produit. Les biscuits sont destinés aux « enfants et adolescents en période de croissance ».

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Nutrition humaine » le 29 janvier 2002, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que sur la base des données de consommation alimentaire et des données biologiques, il existe chez les adolescents des risques de déficience en vitamine E et en calcium ; que, par conséquent, un accroissement des apports en ces deux micronutriments constitue une priorité de santé publique pour cette tranche d'âge ;

Considérant que, chez les enfants et les adolescents, il existe des incertitudes quant au risque d'insuffisance d'apports ou de déficience en vitamines B₂ et B₆ et que les apports alimentaires de vitamines B₁ et B₉ sont suffisants pour la couverture des besoins (à l'exception des adolescentes pour la vitamine B₉) ; que, par conséquent, un enrichissement des aliments particulièrement destinés à cette tranche d'âge en l'une de ces vitamines présente peu, voire pas d'intérêt nutritionnel ;

Considérant, toutefois, que les teneurs en calcium et en vitamines B₁, B₂, B₆, B₉ et E des biscuits sont acceptables et ne sont pas susceptibles de conduire à des situations de surconsommation en ces micronutriments ;

Considérant que le vecteur utilisé pour l'enrichissement n'est pas souhaitable dans la mesure où l'apport énergétique induit est relativement élevé, alors même que les

problèmes de surpoids voire d'obésité sont en forte progression chez les enfants et les adolescents : l'apport en calcium lié à la consommation de deux biscuits est inférieur à celui de 100 ml de lait entier, demi-écrémé ou écrémé (94,4 mg *versus* 115 mg en moyenne), alors que l'apport énergétique correspondant est supérieur de 75 % à celui de 100 ml de lait entier et de 140 % à celui de 100 ml de lait demi-écrémé ;

Considérant que des graines de sésame sont utilisées pour la formulation du produit ; qu'il existe de ce fait un risque d'accroissement de l'exposition des enfants à cet ingrédient, classé à l'heure actuelle comme un allergène alimentaire majeur, surtout dans une situation de promotion des aliments enrichis ; qu'en raison de la richesse en phytates des graines de sésame, des quantités non négligeables de ces substances pourraient être présentes dans le produit fini, ce qui aurait comme conséquence une perturbation de la biodisponibilité des minéraux ;

Considérant que la cible visée par le produit n'est pas clairement indiquée sur l'emballage contrairement aux dispositions réglementaires ;

Considérant que les allégations portées sur l'emballage « aide à lutter contre les agressions quotidiennes », « contient des ingrédients naturellement protecteurs », « les graines de sésame étaient considérées dans la mythologie hindoue comme symbole d'immortalité » ne sont pas argumentées scientifiquement dans le dossier justificatif,

L'Afssa émet un avis défavorable pour l'enrichissement de ces biscuits en vitamines B₁, B₂, B₆, B₉ et E et en calcium.

Martin HIRSCH